



FRANCE  
**PARKINSON**

## **Retraite et maladie de Parkinson : Faire face à la réalité**

Les Etats Généraux de la maladie de Parkinson ont permis de mettre en évidence qu'une personne sur deux est diagnostiquée avant 60 ans, donc en âge de travailler. Pour beaucoup, la lourdeur des traitements, la fatigue inhérente à la pathologie, rendent nécessaire le départ en retraite le plus tôt possible.

**Une première revendication est de maintenir à 60 ans l'âge auquel les personnes atteintes de la maladie de Parkinson peuvent partir en retraite, sans condition de durée ou de niveau de handicap.**

Malgré des capacités intellectuelles intactes, la maladie de Parkinson est caractérisée par la charge du traitement polyquotidien, les difficultés de se déplacer entraînent une gêne importante dans la vie quotidienne. Dans la vie professionnelle s'ajoutent parfois des problèmes d'élocution, le stress du rythme à soutenir et une fatigue qui devient extrême, symptômes propres à cette maladie chronique.

Actuellement, l'association France Parkinson est souvent sollicitée par le cas douloureux de personnes dans la tranche 55/60 ans, n'étant plus en état de travailler après de nombreuses années de maladie sans atteindre, pour autant, 80 % d'invalidité.

Or le départ en retraite anticipé est actuellement prévu uniquement pour des personnes lourdement et longuement handicapées. Ainsi, il est exigé d'avoir cotisé pendant plus de 15 ans pour la retraite tout en étant lourdement handicapé (incapacité de 80 %, ou en invalidité 3<sup>ème</sup> catégorie) !!!

**La deuxième revendication de France Parkinson est donc de modifier les textes actuels (D 351-1-5 et D 351-1-6 du code de la sécurité sociale), pour rendre effectif le principe juste posé par la loi Fillon en 2003 d'une possibilité de départ anticipé en retraite des personnes handicapées.**

Afin que la réforme annoncée apparaisse effectivement juste et équitable, nous demandons que la pénibilité du travail pour les personnes confrontées à la maladie de Parkinson soit prise en compte, pénibilité personnelle due à la maladie et aux handicaps qui en découlent, et non pas pénibilité liée aux conditions de travail.

**Une troisième revendication est en conséquence de faciliter le maintien au travail de ceux qui le souhaitent au delà de 55 ans :** La réduction du temps de travail, avec un maintien du niveau de ressources, est une revendication évidente. Il faut pour cela généraliser et pérenniser le dispositif mis en place par l'AGEFIPH en ce sens. Cela permettrait à autant de personnes de partir en retraite plus tardivement, et de cotiser plus longtemps.

La réforme des retraites, pour être durable et juste, doit tenir compte dès maintenant des personnes qui sont le plus en difficulté, et notamment celles atteintes de maladies lourdes.

Contact : Mathilde LAEDERICH France Parkinson 4 avenue du Colonel Bonnet 75016 PARIS  
m.laederich@franceparkinson.fr